



CIRCULAIRE N° 2144 /MBPE/DGD du 23 AVR. 2021

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Extension du module informatique T1 de gestion du transit au bureau des Douanes de NIGOUNI.

Réf : - Code des Douanes ;
- Circulaire n° 1930/SEPMBPE/DGD du 28/05/2018 ;
- Circulaire n° 1914/SEPMBPE/DGD du 06/04/2018 ;
- Circulaire n° 1803/MPMBPE/DGD du 13/09/2016 ;
- Circulaire n° 1530/MEF/DGD du 19/04/2012.

Afin de redynamiser les échanges commerciaux et de sécuriser le transit entre la Côte d'Ivoire et les pays limitrophes de la façade Nord, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que le module informatique T1 de gestion des opérations de transit, par la voie terrestre, est étendu au bureau des Douanes de Nigouni, frontalier avec la République du Mali.

Par conséquent, les dispositions réglementaires visées en référence, relatives à la procédure de gestion du transit routier Inter-Etats, sont aménagées comme suit, en ce qui concerne les échanges avec la République du Mali :

I- BUREAUX DE DOUANES COMPETENTS

Les bureaux de douanes compétents pour la mise en œuvre des présentes dispositions sont les suivants :

A - BUREAUX DE DÉPART

- Le bureau du transit et des acquits (CIABT) ;
- Le bureau des douanes de vridi pétrole (CIAB4) ;
- Le bureau des douanes de la zone franche (CIZF) ;
- Le bureau des douanes de Yamoussoukro (CIYKP) ;
- Le bureau des douanes de San-Pedro (CISPD).

B - BUREAU DE SORTIE

- Le bureau des douanes de Nigouni (CINGN).

II- GESTION DES DELAIS DE ROUTE ET DES ITINERAIRES

II.1- AU DEPART D'ABIDJAN

• Pour la destination Mali (03 jours)

- Autoroute du nord avec pour corridor de sortie Gesco – Yamoussoukro – Bouaké – Katiola – Korhogo – Boundiali – Tingrela – Nigouni.

II. 2- AU DEPART DE SAN-PEDRO

- **Pour la destination Mali (02 jours)**

- San-Pedro – Soubré – Yabayo – Gagnoa – Sinfra – Yamoussoukro – Bouaké – Ferkessédougou – Korhogo – Boundiali – Tingrela – Nigouni ;
- San-Pedro – Soubré – Issia – Daloa – Vavoua – Séguéla – Kani – Boundiali – Tingrela – Nigouni.

II. 3- AU DEPART DE YAMOOUSSOUKRO

- **Pour la destination Mali (02 jours)**

- Yamoussoukro – Bouaké – Katiola – Korhogo – Boundiali – Tingrela – Nigouni.

Les autres dispositions des circulaires sus visées demeurent inchangées.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE CI
- OCOD
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- Syndicat de Transitaires s/c BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National